

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 • N° 40

Publication parue
le 15 juillet 2026

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2026-1122 ARRETE PERMANENT N° 2026P0017 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D45 CORRENS	5
---	---

Direction de l'autonomie

AI 2026-985 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD TOUSSAINT MERLE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON-LA SEYNE A LA SEYNE-SUR-MER	7
---	---

Direction de l'autonomie

AI 2026-1029 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) "CAP SIE" A LA SEYNE SUR MER POUR 2026	10
---	----

Direction de l'autonomie

AI 2026-1053 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'USLD "LA SOURCE" A BRIGNOLES	13
---	----

Direction de l'autonomie

AI 2026-1054 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "DOMAINE DE TASSY " A TOURRETTES	17
---	----

Direction de l'autonomie

AI 2026-1056 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'USLD DU LUC	20
--	----

Direction de l'autonomie

AI 2026-1057 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "SAINTE CATHERINE LABOURE" A TOULON	24
--	----

Direction de l'autonomie

AI 2026-1059 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'USLD "LES JARDINS DE MAR VIVO"	28
---	----

Direction de l'autonomie

AI 2026-987 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR RIONDET VIDAL A HYERES	32
---	----

Direction de l'autonomie

AI 2026-1030 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) "HADAGE" A HYERES POUR 2026	36
--	----

Direction de l'autonomie

AI 2026-1051 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD LA SOURCE A SALERNES	39
---	----

Direction de l'autonomie

AI 2026-1067 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'USLD "TOUSSAINT MERLE CLEMENCEAU" A TOULON	42
---	----

Direction de l'autonomie

AI 2026-1068 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE
APPLICABLES EN 2026 À L'ACCUEIL DE JOUR "LES LIBELLULES" À FRÉJUS

46

Direction de l'autonomie

AI 2026-1069 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE
APPLICABLES EN 2026 À L'ACCUEIL DE JOUR "LES LIBELLULES" À SAINT RAPHAEL

50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2026-1122

**ARRETE PERMANENT N° 2026P0017 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D45 CORRENS**

Fait à Toulon, le 29/06/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Marina RAMEL
La cheffe du pôle territorial Provence Verte

Acte certifié exécutoire
le : 15/07/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2026P0017

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D45 du PR 7+0232 au PR 7+0240 dans les deux sens de circulation (Correns) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-563 du 26 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant que les conditions de sécurité routière nécessitent de réguler le passage des véhicules

ARRÊTE

Article 1

À partir du 06/07/2026, la circulation est alternée par B15+C18 : circulation alternée permanente, Route départementale D45 du PR 7+0232 au PR 7+0240 dans les deux sens de circulation (Correns) situés hors agglomération.

Le panneau C18 sera positionné au PR 7+232 (en sortant du village de Correns vers Carcès)

Le panneau B15 sera positionné au PR 7+240 (sens vers Correns)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil Départemental du Var.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de CORRENS et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 29/06/26

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,

La Cheffe du Pôle territorial Provence Verte
Marina RAMEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2026-985

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD TOUSSAINT MERLE
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON-LA SEYNE A
LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD TOUSSAINT MERLE CHITS CLEMENCEAU, sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	58,31 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	19,90 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	12,62 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,37 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	16,87 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	75,18 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **389 604 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **32 467 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-

François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3230510-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2026-1029

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE
DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) "CAP SICIE"
A LA SEYNE SUR MER POUR 2026**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 56,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-711 du 17 juillet 2020, portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre local d'information et de coordination gérontologique du CLIC du Cap Sicié,

Vu l'arrêté départemental AI 2024-514 du 18 avril 2024 portant transfert de l'autorisation du CLIC du Cap Sicié géré par la commune de La Seyne sur Mer au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Seyne sur Mer,

Vu l'arrêté départemental AI 2024-958 du 19 décembre 2024 portant délocalisation du Centre Communal d'action Sociale de la Seyne sur Mer, gestionnaire du Centre Local d'Information et de coordination Gérontologique du Cap sicié,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) CLIC du Cap Sicié du 17 novembre 2020 (CO 2020-876),

Vu le budget prévisionnel 2026 adopté par le CLIC du Cap Sicié ,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Considérant que le CLIC relève du régime juridique des services médico-sociaux (article L.312-1-11 du CASF) et qu'il bénéficie à ce titre conformément à l'article L313-1 du CASF d'une autorisation administrative du Département,

Considérant que le projet du CLIC est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'activité du CLIC s'inscrit dans le cadre des orientations du Département, au titre de ses compétences, participe de celles-ci, et présente de ce fait, un intérêt général.

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale pour 2026 accordé au "CLIC CAP SICIE" jusqu'au prochain arrêté comme suit :

DOTATION GLOBALE	61 620,00 €
MONTANT VERSÉ PAR DOUZIÈME MENSUELLEMENT	5 135,00 €

Ce versement par 12ème sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau montant.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance du "CLIC CAP SIE" et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3231183-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2026-1053

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'USLD "LA SOURCE" A
BRIGNOLES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'USLD "LA SOURCE", sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2026, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	TARIFS
Hébergement	57,60 €
GIR 1 et 2	27,88 €
GIR 3 et 4	17,69 €
GIR 5 et 6	7,49 €
Dépendance moins de 60 ans	24,73 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	82,33 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **126 297 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 525 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourts citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3231353-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2026-1054

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "DOMAINE DE TASSY
" A TOURRETTES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "DOMAINE DE TASSY (ex PERES BLANCS)", sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	72,00 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	21,49 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	13,63 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,78 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	19,26 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	91,26 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **81 569 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **6 797 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécursoirs citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3231358-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2026-1056

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'USLD DU LUC**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'USLD DU LUC, sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	63,97 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	30,82 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	19,56 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	8,33 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	30,03 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	94,00 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **152 051 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 671 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3231364-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2026-1057

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "SAINTE CATHERINE
LABOURE" A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "SAINTE CATHERINE LABOURE", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	73,93 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	20,66 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	13,11 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,56 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	17,75 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	91,68 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **369 628 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **30 802 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre

le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3231387-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2026-1059

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'USLD "LES JARDINS DE MAR
VIVO"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'USLD "LES JARDINS DE MAR VIVO", sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	59,84 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	24,15 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	15,32 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	6,53 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	18,47 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	77,33 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **156 003 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 000 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3231398-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2026-987

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
RIONDET VIDAL A HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD et l'Accueil de Jour RIONDET VIDAL, sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

EHPAD

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	60,83 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	19,25 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	12,20 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,17 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	17,45 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	78,28 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **644 310 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **53 693 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

ACCUEIL DE JOUR

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	30,65 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	20,28 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	12,87 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,44 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	15,12 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	45,77 €

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquées. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3230522-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2026-1030

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE
DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) "HADAGE" A
HYERES POUR 2026**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 56,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1088 du 10 septembre 2019 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du centre local d'information et de coordination gérontologique CLIC Hadage au profit de la fondation COS GLASBERG,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1382 du 7 février 2020 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du centre local d'information et de coordination gérontologique CLIC Hadage,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) CLIC Hadage du 15 septembre 2020 (CO-2020-846),

Vu la signature de l'avenant N°1 au CPOM CLIC Hadage du 25 octobre 2021 (CO 2021-1502),

Vu le budget prévisionnel 2026 adopté par le CLIC Hadage,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Considérant que le CLIC relève du régime juridique des services médico-sociaux (article L.312-1-11 du CASF) et qu'il bénéficie à ce titre conformément à l'article L313-1 du CASF d'une autorisation administrative du Département,

Considérant que le projet du CLIC est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'activité du CLIC s'inscrit dans le cadre des orientations du Département, au titre de ses compétences, participe de celles-ci, et présente de ce fait, un intérêt général,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale pour 2026 accordé au CLIC HADAGE jusqu'au prochain arrêté comme suit :

DOTATION GLOBALE	133 510,00 €
MONTANT VERSÉ PAR DOUZIÈME MENSUELLEMENT	11 125,84 €

Ce versement par 12ème sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau montant.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance du CLIC HADAGE et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "téléréours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3231185-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2026-1051

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD LA SOURCE A
SALERNES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD LA SOURCE, sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	78,57 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	21,00 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	13,33 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,66 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	18,52 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	97,09 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **317 916 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **26 493 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre

le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3231346-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2026-1067

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'USLD "TOUSSAINT MERLE
CLEMENCEAU" A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'USLD TOUSSAINT MERLE - CLEMENCEAU, sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	59,88 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	26,13 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	16,62 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	7,13 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	23,27 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	83,15 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **281 790 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 483 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité: 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3231470-AI-1-1

Acte certifié exécutoire le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./

NR

Acte n° AI 2026-1068

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE APPLICABLES EN
2026 À L'ACCUEIL DE JOUR "LES LIBELLULES" À FRÉJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée applicables à l'Accueil de jour LES LIBELLULES à FRÉJUS, sont fixés du **1er juillet 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit:

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	47,03 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	43,62 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	27,74 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	11,74 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	32,60 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	79,63 €

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de l'établissement et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3231475-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
NR

Acte n° AI 2026-1069

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE APPLICABLES EN
2026 À L'ACCUEIL DE JOUR "LES LIBELLULES" À SAINT RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée applicables à l'Accueil de jour LES LIBELLULES à SAINT-RAPHAËL, sont fixés à compter du 1er juillet 2026, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	45,81 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	51,24 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	32,51 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	13,79 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	31,08 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	76,89 €

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de l'établissement et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 juillet 2026

Référence technique : 83-228300018-20260707-lmc3231477-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/07/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/07/2026

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

